

TAXE D'APPRENTISSAGE 2008 FICHE DE VERSEMENT

A effectuer à un OCTA de votre choix
(De préférence auprès des OCTA suivants : PEMEP -26 rue de Naples/Paris 8ème- ou
SYNTEC -3 rue Léon Bonnat/Paris 16ème- auprès desquels nous centralisons notre collecte de taxe d'apprentissage)

Merci de nous retourner cette fiche par fax au : **01 43 41 72 54** ou par mail (lebib@insta.fr)

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ? :

Monsieur LEBIB Ryad - Tél. : 01 43 41 72 50 (lebib@insta.fr)

Attention : depuis 2006, le versement de la Taxe d'Apprentissage s'effectue exclusivement par l'intermédiaire d'un organisme collecteur (OCTA).

N'oubliez pas de mentionner sur le bordereau transmis par votre OCTA les montants que vous souhaitez nous allouer et nos coordonnées :

CFA INSTA - 37bis, rue des trois bornes - 75011 PARIS.

COORDONNES DE L'ENTREPRISE SOUHAITANT VERSER

NOM OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

N° SIRET (obligatoire) :CODE NAF (obligatoire) :

PERSONNE A CONTACTER :

NOM : FONCTION :

TELEPHONE : COURRIEL :

IMPORTANT

CFA INSTA peut recevoir la taxe d'apprentissage au titre du quota et du barème

VERSEMENT EFFECTUE	TOTAL :
VERSEMENT VOLONTAIRE :	
- QUOTA DISPONIBLE
- BAREME – CATEGORIE B
- Par cumul :	
BAREME – Catégorie C
BAREME – Catégorie A
ORGANISME COLLECTEUR :	

Pour information :

La taxe d'apprentissage se calcule, globalement⁽²⁾, sur la base de 0,5% de la masse salariale, versée comme suit :

- 52% en quota apprentissage (22% au trésor public au titre du FNDMA et 30% pour un CFA comme CFA INSTA)
- 48% en Barème divisé en 3 catégories : 40% en catégorie A, formations de niveaux IV et V – 40% en catégorie B, formations de niveaux III et II et 20% en catégorie C, formations de niveaux I. Pour plus d'informations, merci de consulter notre site www.insta.fr/apprentissage/ta

⁽¹⁾ Liste des OCTA : (<http://www.travail.gouv.fr/dossiers/formation-professionnelle/les-organismes-collecte-taxe-apprentissage-octa/liste-nationale-octa-2580.html>). Cette taxe peut être versée à un OCTA national ou régional.

⁽²⁾ Pour plus de détails, reportez vous au site web de votre Chambre de commerce et d'industrie (pour Paris, <http://www.ccip.fr/apprentissage> rubrique **LA TAXE D'APPRENTISSAGE** - Simplifier ses formalités et Calcul en ligne).